conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol AF Tissues

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.08.2022

1.19 23.11.2022 R11586 Date de la première version publiée: 06.06.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Bacillol AF Tissues

Identifiant Unique De Formula-

tion (UFI)

GKRW-T9YQ-X10D-5JW5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Utilisation intérieur

Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux, Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, Utilisateur professionnel, Pour plus d'informations, se

reférer à la fiche technique du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournis- :

seur

BODE Chemie GmbH Melanchthonstraße 27

22525 Hamburg (Germany) Tel.: +49 (0)40 / 54 00 60

IVF HARTMANN AG

Victor-von-Bruns-Strasse 28

8212 Neuhausen Switzerland

Phone +41 (0) 52 674 31 11

Service responsable : Irene.Steiner@hartmann.info

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ) 24 h-

Phone 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

R11586 1 / 13 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol AF Tissues

Conseils de prudence

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Elimination:

P501 Prière d'éliminer les lingettes usagées et l'emballage vide avec les déchets ménagers après utilisation conforme de la lingette. Prière de retourner tout emballage en partie vide au point de vente ou de l'amener à un site de collecte de déchets spéciaux.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: propan-1-ol (CAS: 71-23-8)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex No REACH	Classification	Concentration (% w/w)
propan-1-ol	71-23-8 200-746-9 603-003-00-0 01-2119486761-29	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 30 - < 50
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 20 - < 30
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

R11586 2 / 13 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol AF Tissues

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. En cas de contact avec les yeux :

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la Moyens d'extinction appropriés

poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dange-

reux

: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection par-

ticuliers des pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Assurer une ventilation adéquate.

Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et

R11586 3 / 13 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol AF Tissues

des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène indus-

trielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires : de stockage et les conteneurs

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Con-

server hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base	
71-23-8	VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA	
Information sup	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée.			
Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respira-				
			'	
67-63-0	VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA	
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à				
	VLE	400 ppm 1.000 mg/m3	CH SUVA	
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du			accidents du	
	travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
64-17-5	VME	500 ppm 960 mg/m3	CH SUVA	
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health,				
Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du				
travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à				
	VLE	1.000 ppm 1.920 mg/m3	CH SUVA	
Information sup	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health,			
Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de légions du foetus				
	Information sup Certaines substoires, mais éga de la charge to: Safety and Heades accidents of 67-63-0 Information sup Institut Nationa travail et des m craindre de lési 64-17-5 Information sup Institut Nationa travail et des m craindre de lési 64-17-5 Information sup Institut Nationa travail et des m craindre de lési Information sup Institut Nationa travail et des m craindre de lési	Information supplémentaire: Possibilit Certaines substances pénètrent dans toires, mais également au travers de le la charge toxique interne de l'indivi Safety and Health, Institut National de des accidents du travail et des maladi 67-63-0 VME Information supplémentaire: National Institut National de Recherche et de Stravail et des maladies professionnelle craindre de lésions du foetus. VLE Information supplémentaire: National Institut National de Recherche et de Stravail et des maladies professionnelle craindre de lésions du foetus. 64-17-5 VME Information supplémentaire: National Institut National de Recherche et de Stravail et des maladies professionnelle craindre de lésions du foetus. VLE Information supplémentaire: National Institut National de Recherche et de Stravail et des maladies professionnelle craindre de lésions du foetus. VLE Information supplémentaire: National Institut National de Recherche et de Stravail et des maladies professionnelle craindre de lésions du foetus.	Type d'exposition 200 ppm 500 mg/m3	

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de con-	Heure d'échantillon-	Base
		trôle	nage	
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l	fin de l'exposition, de	CH BAT
		(Urine)	la période de travail	
		Acétone: 0.4 mmol/l	fin de l'exposition, de	CH BAT
		(Urine)	la période de travail	
		Acétone: 25 mg/l	fin de l'exposition, de	CH BAT

R11586 4 / 13 CH

Bacillol AF Tissues

(Sang)	la période de travail	
Acétone: 0.4 mmol/l	fin de l'exposition, de	CH BAT
(Sang)	la période de travail	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propan-1-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	136 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	268 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	81 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	80 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	61 mg/kg
Propane-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Effets locaux	87 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur		
propan-1-ol	Station de traitement des eaux usées	96 mg/l	
	Eau douce	6,83 mg/l	
	Sol	1,49 mg/kg	
Propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l	
	Sol	28 mg/kg	
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l	
Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg	
	Sol	0,63 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est norma-

lement nécessaire.

Mesures de protection : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide absorbé par un support inerte

R11586 5 / 13 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol AF Tissues

Couleur : incolore

Odeur : plaisante

Point/intervalle d'ébullition : > 80 °C

Limite d'explosivité, inférieure /

Limite d'inflammabilité inférieure

2 %(V)

Point d'éclair : 25 °C

Méthode: DIN 51755 Part 1

pH : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Pression de vapeur : 41 hPa (20 °C)

Densité : 0,855 g/cm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions nor-

males d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 8.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 33,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

R11586 6 / 13 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol AF Tissues

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 4.032 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce : Epiderme humain

Résultat : Irritation légère de la peau

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat : Irritation des yeux

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

R11586 7 / 13 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol AF Tissues

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: test in vitro

Résultat: négatif

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

R11586 8 / 13 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol AF Tissues

Effets neurologiques

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce

produit est considéré comme étant facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré

comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Halogènes organiques (AOX) : Remarques: Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementa-

tions locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des dé-

chets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage

du matériel en accord avec les réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3175

R11586 9 / 13 CH

Bacillol AF Tissues

 ADR
 : UN 3175

 RID
 : UN 3175

 IMDG
 : UN 3175

 IATA
 : UN 3175

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(propane-1-ol, propane-2-ol)

ADR : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(propane-1-ol, propane-2-ol)

RID : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(propane-1-ol, propane-2-ol)

IMDG : SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(propan-1-ol, propan-2-ol)

IATA : Solids containing flammable liquid, n.o.s.

(propan-1-ol, propan-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 4.1
ADR : 4.1
RID : 4.1
IMDG : 4.1
IATA : 4.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du dan- : 40

ger

Étiquettes : 4.1 Quantité limitée (LQ) : 1,00 KG

ADR

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du dan- : 40

ger

Étiquettes : 4.1
Code de restriction en tunnels : (E)
Quantité limitée (LQ) : 1,00 KG

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du dan- : 40

ger

Étiquettes : 4.1

Quantité limitée (LQ) : 1,00 KG

IMDO

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 4.1 EmS Code : F-A, S-I Quantité limitée (LQ) : 1,00 KG

IATA (Cargo)

R11586 10 / 13 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol AF Tissues

Instructions de conditionnement 448

(avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y441 Groupe d'emballage

Étiquettes Flammable Solid

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement 445

(avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y441 Groupe d'emballage

Étiquettes Flammable Solid

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :

ADR

Dangereux pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement :

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Biocidal product : Numéro d'enregistrement: CHZN3206

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doi-

vent être prises en compte:

814.81) Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes Non applicable

candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants orga-

niques persistants (refonte)

Non applicable

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du

Conseil concernant les exportations et importations de produits

Non applicable

chimiques dangereux

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (An-

nexe XIV)

Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre 20.000 kg

les accidents majeurs (OPAM 814.012)

R11586 11 / 13 СН conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol AF Tissues

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils

(VCOV

Contenu en composés organiques volatils (COV): 74,73 %

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

REACH : Ce mélange ne contient que des composants qui ont été enregistrés

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225
 H318
 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structureactivité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Tempéra-

R11586 12 / 13 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol AF Tissues

ture de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'évaluation

des produits

Eye Irrit. 2 H319 Sur la base de données ou de l'évaluation

des produits

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:

13. Considérations relatives à l'élimination

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

R11586 13 / 13 CH